

## Résolution sur la participation culturelle

**Nous, Chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage**, réunis les 11 et 12 octobre 2018 à Erevan, à l'occasion du XVII<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie,

**Soulignant** que la culture représente un élément constitutif de l'identité collective, qui est présent au quotidien et activé par l'implication de la population, et rappelant le rôle de la Francophonie comme vecteur de coopération culturelle et technique ;

**Nous référant** à l'objectif stratégique n°2 du *Cadre stratégique 2015-2022 de la Francophonie*, qui vise à renforcer l'ancrage de la culture dans les stratégies de développement et à accroître l'engagement des jeunes et des femmes dans la création artistique, culturelle et numérique ;

**Rappelant** que la *Résolution sur la promotion du dialogue des cultures en tant que facteur de développement durable*, adoptée lors du Sommet d'Antananarivo de 2016, affirme que la culture contribue au développement durable, à la diversité culturelle et à la cohésion sociale ;

**Nous félicitant** de la déclaration adoptée lors de la IV<sup>e</sup> Conférence ministérielle de la Francophonie sur la culture organisée du 22 au 23 juillet 2017 à Abidjan (Côte d'Ivoire), qui souligne la responsabilité des États et gouvernements de favoriser la participation culturelle ;

**Rappelant** le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui reconnaît à chacun le droit de participer à la vie culturelle ;

**Considérant** que la société civile a un rôle fondamental à jouer dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, comme le souligne l'article 11 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'Unesco de 2005 ;

**Considérant** que la participation culturelle vise l'implication du plus grand nombre, de manière active et passive, dans la vie culturelle et l'accès aux patrimoines culturels matériels, immatériels et numériques ;

**Rappelant** que la participation culturelle inclut la promotion et l'accès à l'offre, y compris numérique, à la médiation culturelle qui vise à rapprocher les publics de l'offre culturelle, ainsi qu'à la formation, à la pratique et à la création culturelles, et que l'éducation et la maîtrise de la langue en constituent des vecteurs de base, contribuant ainsi à une culture inclusive et multilingue qui favorise le Vivre ensemble ;

**Considérant** que la participation culturelle contribue à la promotion de la diversité des expressions culturelles et rappelant le rôle primordial joué par la Francophonie dans le processus d'adoption et de mise en œuvre de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* de l'Unesco, ainsi que son soutien continu depuis pour encourager les États et gouvernements membres de la Francophonie, et l'ensemble des acteurs publics et privés, à poursuivre leur engagement concernant l'usage du numérique dans la participation culturelle ;

**Considérant** que le renforcement de la participation culturelle vise à l'émancipation de la personne et passe par l'encouragement de tout un chacun à devenir acteur et concepteur de la vie culturelle en y participant activement et de manière démocratique et citoyenne ;

**Nous engageons** à favoriser la participation culturelle dans nos États et gouvernements et parmi nos populations, dès le plus jeune âge, et à l'intégrer dans l'élaboration des politiques publiques relatives à la culture ;

**Demandons** à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) d'intégrer la participation culturelle dans sa programmation périodique ;

**Demandons** à l'OIF, aux opérateurs et à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie et aux conférences ministérielles permanentes de promouvoir un dialogue international et une coopération sur la participation culturelle entre ses États et gouvernements membres ;

**Invitons** l'OIF à poursuivre sa coopération avec l'Organisation des Nations unies (ONU), particulièrement l'Unesco, et d'autres organisations internationales ou régionales, de manière à promouvoir la participation culturelle.